

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

**Secrétaire de séance :** MF MARTIN

**Absents :** K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER ET M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Dispositif d'aides à la rénovation des établissements hôteliers.

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;  
Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3 ;  
Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 Auvergne-Rhône-Alpes (SRDEII) adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant compétence pour l'attribution d'aides économiques et notamment des aides à l'immobilier d'entreprises ;  
Vu la stratégie touristique de la CCBA arrêtée en comité de pilotage du 10 novembre 2022 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de la commission développement touristique en date du 14 novembre 2024 sur le projet de règlement d'attribution de l'aide à l'hôtellerie indépendante sur le territoire de la CCBA ;

Le tourisme est un pan important de l'économie du territoire, qu'il convient de conforter. La définition de la stratégie touristique du territoire, arrêtée en 2022, a permis de mieux cibler les opportunités à saisir pour conforter ce volet économique, l'orienter vers un tourisme durable et aider les entreprises du domaine à rester attractives et à se développer.

La fiche-action « Favoriser une offre d'hébergement de qualité », qui vise une montée en gamme et une meilleure réponse aux standards actuels attendus pour nos établissements hôteliers a été considérée comme prioritaire dans la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie touristique. A cette fin, la CCBA souhaite mettre en place une aide à l'hôtellerie indépendante, en lien avec celle du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation.

Pour rappel, la CCBA est directement compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et un règlement est d'ailleurs en vigueur pour les entreprises industrielles et artisanales dans lequel les hébergements marchands ne sont pas éligibles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose déjà une aide à l'hôtellerie indépendante pour des projets « de création, de rénovation et d'extension d'hôtels indépendants », supérieurs à 50 000 € HT de dépenses. Cette intervention régionale est modulable autour de 20% maximum des dépenses éligibles pour un montant d'aide n'excédant pas 100 000 €.

A partir de 2025, la CCBA souhaite venir en complément de l'aide régionale pour avoir un effet levier et faciliter l'engagement des hôteliers dans des travaux. Dans ce cadre, la CCBA propose de se conformer au dispositif d'aide pour l'hôtellerie indépendante de la Région pour l'essentiel de ses critères et conditions d'éligibilité.

Cette subvention d'investissement vise à aider les hôtels dans leurs travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), de travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, de l'aménagement extérieur ... .

Elle est réservée aux hôtels indépendants situés hors zone d'activité (artisanale, commerciale ou industrielle) en milieu urbain et s'adresse aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et associations inscrites au Registre National des Associations), aux SCI, sous conditions et aux collectivités locales et leurs groupements.

Seuls les dossiers retenus préalablement au dispositif régional pourront bénéficier de l'aide de la CCBA, sur une base des critères d'éligibilité et d'intervention identiques, hormis :

- l'application d'un taux fixe de 20% d'aide calculée sur les dépenses éligibles hors taxes,
- un plafond d'aide de 50 000 €.

Cette aide est également cumulable avec d'autres financements publics (Fonds Européens, Etat, collectivités), dans le respect de la réglementation européenne des minimis, à savoir ne pouvant pas atteindre le montant plafond de 300 000 € d'aides publiques perçues sur une période de trois ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hôtellerie indépendante du territoire de la CCBA ;
- D'approuver le règlement d'attribution ci-joint annexé ;
- De déléguer au Bureau exécutif les décisions d'octroi des « aides à l'hôtellerie indépendante » et au Président la signature des conventions d'octroi correspondantes ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20241210-DEL10122024-22-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024